

COMMUNE DE LACROUZETTE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 15/05/2025**

Date de la convocation : 06/05/2025	L'an deux mille vingt-cinq et le quinze mai à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Lacrouzette, convoqué régulièrement, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François BONO, Maire.
Membres en exercice : 17 Présents : 16 Votants : 16	Présents : Benoit BASTIE, Marie-Noëlle BENOIT, Elodie BOISSONNADE, François BONO, Adrien BURATTO, Bernard CALVET, Catherine COMBES, Bérangère DETOLSAN, Françoise GAU, Philippe GIRBAS, Michel LIFFRAUD, Michel MUNOZ, Fabrice OLIVET, Maryse OULES, Jean-Luc PISTRE, Valérie SEGUIER
Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0	Représentés : Absents ou excusés : Pauline VIVIES
Secrétaire de séance :	Valérie SEGUIER

DE_2025_036**Objet : Accord local sur la composition du conseil communautaire en vue des élections municipales de 2026**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de valider la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire.

Vu l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour se prononcer sur la répartition des sièges de conseillers communautaires.

Vu les points II à VI de l'article 5211-6-1 du CGCT, cette répartition des sièges du Conseil communautaire peut être établie selon une répartition de droit commun, ou selon un accord local au vu du point 2° I de l'article L5211-6-1 du CGCT.

Après analyse des tableaux prévisionnels de répartition des sièges communautaires selon le droit commun ou selon un accord local, et après discussion avec l'ensemble des communes concernées, la proposition de répartition suivante pourrait être validée, dans le cadre d'un accord local :

	Chiffres par défaut d'accord local	Répartition Accord local
ROQUECOURBE	6	5
BURLATS	5	5
LACROUZETTE	4	4
BRASSAC	3	3
FONTRIEU	2	2
LE BEZ	2	2
VABRE	1	2
ST PIERRE DE TRIVISY	1	1
ST SALVY DE LA BALME	1	1
MONTFA	1	1
CAMBOUNES	1	1
LACAZE	1	1
LE MASNAU MASSUGUIES	1	1
ST GERMIER	1	1
LASFAILLADES	1	1
ST JEAN DE VALS	1	1

32 sièges au total

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré lors d'un débat contradictoire :

VALIDE la répartition des sièges proposée pour le Conseil Communautaire,

PRECISE que cette composition sera également soumise aux autres conseils municipaux, sous condition de majorité qualifiée, conformément au point 2° I de l'article L5211-6-1 du CGCT stipulant que « le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire sont établis à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population totale de celles-ci, avec accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres ».

Fait et délibéré à Lacrouzette le 15 mai 2025,

La secrétaire de séance,

Valérie SEGUIER

Le Maire,

François BONO



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond Raynal IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>.